



D.2021.12.15.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIERES**8.4 - Sinistre incendie de l'escalier mécanique de la station Jeanne d'Arc : mandat de gestion confié à Tisséo-Voyageurs**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le 30 octobre 2021 à 16 heures 30, un escalier mécanique de la station Jeanne d'Arc a fait l'objet d'un départ de feu occasionnant une interruption d'exploitation de la ligne B et la fermeture de la station aux usagers.

Les services de l'exploitant ont pris les mesures conservatoires nécessaires pour permettre la reprise de l'exploitation de la ligne le 30 octobre à 19 h12 et les travaux d'urgence ont permis la réouverture de la station aux usagers le 5 novembre 2021.

Conformément aux stipulations du contrat de service public, il apparaît opportun pour des raisons d'efficience, de confier par mandat à la Régie la gestion du sinistre, et notamment les éléments suivants :

- La gestion du sinistre et la défense des intérêts du SMTC et de la Régie (Tisséo-Voyageurs) devant les compagnies d'assurances,
- L'autorisation et la perception des acomptes et des indemnités définitives d'assurances,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de maintenance qui relèvent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice au sens du contrat de service

Le versement des acomptes et des indemnités d'assurances sera effectué directement auprès de la Régie.

Le quitus donné aux assureurs sur l'indemnisation définitive interviendra après accord express du SMTC sur les sommes proposées.

Après liquidation définitive des préjudices respectifs, la Régie reversera au SMTC, les sommes lui revenant au titre des indemnités perçues.

Le quitus donné par la Régie vaudra renonciation par celle-ci à toute réclamation contractuelle fondée sur le sinistre auprès du SMTC.

La Régie conservera l'ensemble des données comptables et des justificatifs afférents à ce sinistre et s'engage à informer le SMTC en continu selon l'avancée du dossier et les modalités retenues entre les services.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

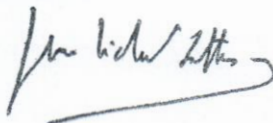
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le mandat à confier à la Régie pour la gestion du sinistre affectant l'escalier mécanique de la station de métro Jeanne d'Arc.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit mandat de gestion.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES